

Tradition humanitaire ?

Mais où SONT-ELLES donc
Passées !?!

J'Avais pourtant
JURÉ Les Avoir TOUTES
IL Y A PEU !!!

HANS ! ... Tu
n'aurais PAS TOUT
NOS MYTHIQUES
VALEURS
HUMANISTES
!?!



André Hertzog

L'ÉDITO — Sophie Malka	1
Remettre le curseur à sa place	
FACT-CHECKING — Élodie Feijoo	2
Coûts de la santé : démêler le vrai du faux	
CHRONIQUE MONDE	4
AFGHANISTAN — Corinne Reber & Marc Baumgartner	
Une situation « considérablement améliorée » ?	
PROCÉDURE — Corinne Reber & Marc Baumgartner	7
Renvois vers l'Afghanistan. Un changement de pratique contestable	
PROTECTION — Guillaume Béger	10
Procédure 24 heures. Une accélération au détriment des droits	
DÉSIR D'ENFANT ET PARENTALITÉ	
RECHERCHE — Manon Bourguignon	13
L'exil en héritage : quand la parentalité ravive l'histoire familiale	
RENCONTRE — Valentine Schmidhauser	15
Dessiner les silences. Quand la recherche devient BD	
TÉMOIGNAGE — Şenay	18
Espoir inouïs	
ENTRETIEN avec Rêzan Zehrê — Perihan Kaya	20
Autoritarisme et répression en Turquie. La Suisse en plein déni ?	
TURQUIE — Zela Karatas	23
Les « féminicides sont politiques », tout comme le droit d'asile	
DÉCRYPTAGE — Élodie Feijoo	26
Statistiques du SEM. Une communication bien calibrée	
EN BREF — Valentine Schmidhauser & Sarah Pfitzmann	28

Abonnement
20 frs / an pour 5 numéros
IBAN CH3809 00000 01200 95841



Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT !

1 SEM, Le nombre des départs contrôlés se maintient au même niveau qu'en 2024, 22 août 2025

2 asile.ch, Motion 24.4292. Le « phénomène du tourisme médical ». Mais quel tourisme médical?, Sophie Malka, 9 septembre 2025

3 asile.ch, Quand l'inacceptable devient légal, Sophie Malka, n°198 / juin 2024

Remettre le curseur à sa place

Normalement, le fait que des fonctionnaires helvétiques donnent rendez-vous en douce sur le tarmac de l'aéroport de Genève à une délégation talibane pour négocier un quelconque accord aurait dû faire scandale¹. (p. 7) C'est qu'il ne s'agit pas d'un acte commercial mais bien de discuter du renvoi de personnes contre leur gré avec un régime dont la légitimité n'est pour l'heure reconnue que par la Russie. On sait pourquoi.

Normalement, quand un État montre des signes de dérives toujours plus autoritaires, emprisonne et organise des procès contre ses dissidentes, la Suisse devrait être un refuge pour les personnes qui fuient ce régime. Tel n'est pas le cas pour la Turquie, bien au contraire : le Secrétariat d'État aux migrations tend à « normaliser les pratiques judiciaires autoritaires, à dépolitiser les motifs d'asile et à durcir les critères de reconnaissance du statut de réfugié, au détriment des personnes réellement menacées », analyse un juriste. (p. 20)

La Turquie et l'Afghanistan figurent en tête du nombre de demandes d'asile depuis quelques années, et pas uniquement en Suisse. De ce simple fait, ces nationalités sont devenues la cible du Secrétariat d'État aux migrations. Comme l'a été l'Érythrée il y a quelques années. L'administration sort donc de sa mission d'examiner en toute neutralité le besoin de protection des personnes pour faire de la politique : elle met tout en place pour que la Suisse soit moins « attractive ». La fameuse « politique de dissuasion ».

Elle le fait en rognant sur les principes fondamentaux du droit (procédure 24 h), en s'arrangeant avec la réalité du terrain issue de ses propres analyses-pays – qui contredisent le discours que la situation se serait améliorée

en Afghanistan. (p. 4) Des renvois à tout prix, pour faire du chiffre. Une politique menée avec la bénédiction du ministre de tutelle Beat Jans, un socialiste qui cherche depuis son arrivée à la tête du Département fédéral de justice et police à éviter les foudres de l'UDC. Pari qu'il devrait savoir perdu d'avance.

Alors que les digues sautent, que les règles du droit international sont contestées et bafouées partout dans le monde au détriment des populations civiles, il serait au contraire nécessaire de montrer que les valeurs humanistes desquelles la Suisse se réclame ne sont pas que du vent. Aujourd'hui, la mythique « tradition humanitaire » est devenue le slogan-phare de la droite et de l'extrême-droite, qui le brandissent chaque fois qu'elles s'attaquent aux principes fondamentaux du droit d'asile.

Et le pire, c'est que le mensonge et l'amalgame ne sont plus l'apanage de l'UDC. Au-delà d'éléments de langage, les contre-vérités et propos stigmatisants émaillent certains objets déposés au Parlement par des élu·es de la droite libérale, à l'instar des attaques dans le domaine de la santé portées par la PLR Jacqueline de Quattro², qui se répand dans les médias à longueur de chroniques. Les préjugés infusent et le degré d'acceptabilité des atteintes aux droits fondamentaux par la population augmente³.

En s'attachant à déconstruire les faux-discours (p. 2), la communication des autorités (p. 26) et à décrire l'impact de ces politiques, **asile.ch** cherche, avec la collaboration indispensable des actrices et acteurs du terrain, à résister à la lente érosion du droit d'asile. Et à rappeler où devrait se situer le curseur.

SOPHIE MALKA

Coûts de la santé : démêler le vrai du faux

Mardi 2 septembre, l'UDC organisait une conférence de presse sur la prétendue explosion des coûts de la santé des personnes étrangères, en ciblant tout particulièrement les demandeur-ses d'asile. Mais derrière cette nouvelle offensive politique, que disent vraiment les faits et les chiffres? Pour éclairer le débat, qui devient récurrent au Parlement, nous présentons cinq faits sur l'asile, les coûts de la santé et l'accès aux soins. Ce fact-checking, envoyé aux médias peu avant la conférence de presse, a conduit certain-es journalistes à questionner les chiffres fournis par le parti dans leurs articles.¹

CE QUE DIT L'UDC Dans son invitation intitulée *« Explosion des coûts de la santé : les immigrés ne doivent plus profiter de notre système »* l'UDC déclare faussement : « Les migrants en quête d'asile ont eux aussi immédiatement accès à toutes les prestations de santé et il est prouvé qu'ils génèrent des coûts plus élevés que le reste de la population, coûts que les contribuables suisses doivent payer. »

CINQ FAITS SUR LES COÛTS DE LA SANTÉ ET L'ASILE

1. Moins de 1% des coûts

Dans sa réponse à la motion 24.3752, le Conseil fédéral précise qu'« une enquête réalisée par l'Office fédéral de la santé publique a révélé qu'en 2021, les requérants d'asile ont été à l'origine de 1% du total des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins (source: données individuelles anonymisées des assureurs-maladie). Par conséquent, exclure ces personnes de l'obligation de s'assurer en vertu de la LAMal ne soulagerait guère les payeurs de primes.»

2. Les assurées de nationalité étrangère coûtent en moyenne moins cher que les Suisses

En réponse une motion (24.3470), une étude de l'Office fédéral de la statistique portant sur les Coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins selon la nationalité des assurés pour la période 2019-2022 a été réalisée. Ses conclusions? Les personnes assurées de nationalité suisse présentent un coût net moyen de 3554 francs, soit un montant supérieur de 985 francs à celui observé chez les personnes de nationalité étrangère. En ce qui concerne la répartition des coûts, 80,5 % des dépenses sont attribuables aux assurées suisses, contre 19,5 % pour les assurées non suisses.

3. Arrachage de dents comme option privilégiée de soins dentaires

Une enquête de Watson² publiée cet été montre que les requérantes d'asile, et les personnes titulaires d'un permis F ou S, se

1 *Le Temps*, « Pour réduire les coûts de la santé, l'UDC vise les étrangers, à tort ou à raison », 3 sept. 2025 ; *24h/TG*, « L'UDC veut réduire l'accès des immigrés au système de santé », 2 septembre 2025

2 *Watson*, « Pourquoi la Suisse arrache les dents des réfugiés? », 20 juillet 2025

3 *asile.ch*, *Unisanté. Constat alarmant en matière de santé mentale*, 21 juin 2022

4 Raphaël Rey, *Santé: une attaque infondée contre l'asile*, *asile.ch*, n° 201 / février 2025

5 Manuel asile et retour du SEM, article E3, 3.2.2.1 p. 15

voient souvent contraintes à un arrachage de dents en cas de problèmes dentaires lorsque les antidouleurs ne suffisent pas et qu'elles n'ont pas les moyens de financer un traitement normal - ce qui est généralement le cas lorsqu'elles sont à l'aide sociale. Les faits décrits viennent contredire les arguments fallacieux de la motion 24.4292 prétendant que de nombreuses personnes « profitent » du système d'asile pour venir se faire soigner les dents en Suisse, aux frais du contribuable. Face aux conséquences de ces pratiques radicales, une association de médecins-dentistes demande que les titulaires d'une admission provisoire puissent accéder aux mêmes prestations que les réfugiées après trois ans de séjour.

4. Accès à un système de soins et de médicaments spécifiques

Une personne qui demande l'asile en Suisse a droit aux soins médicaux de base garantis par la LAMal.

Dans les Centres de la Confédération (CFA), l'accès aux soins est cependant limité : de nombreux problèmes ont été soulevés, notamment en matière de santé mentale.³

Dès sa sortie du CFA, la personne est attribuée à un canton qui s'occupe de l'inscrire auprès d'une assurance si elle n'a pas les moyens de payer sa prime. Elle ne peut choisir ni la caisse, ni le modèle d'assurance, ni la hauteur de la franchise. L'article 82a de la Loi sur l'asile autorise les cantons à restreindre le choix et le modèle de l'assureur, ainsi qu'à limiter les fournisseurs de prestations pour les demandeurs d'asile et les personnes à protéger. Ce qu'ils font, afin d'avoir accès aux solutions les plus avantageuses. Dans certains cantons, il faut d'abord passer par son assistante sociale ou une infirmière avant de voir un médecin. Le détail des restrictions et modalités d'accès aux soins par canton romand a fait l'objet d'un décryptage

dans ces colonnes⁴. Un rapport externe de l'OFSP avait par ailleurs pointé du doigt de graves défaillances dans la prise en charge dans les structures d'hébergement cantonal.

5. Inexigibilité du renvoi et admission provisoire pour motifs médicaux : une centaine de cas par an

	2021	2022	2023	2024
Admissions provisoires (AP) pour raisons médicales	161	114	127	90
Part du total des AP	4,1 %	2,1 %	1,7 %	1,4 %

Sources des données : Secrétariat d'État aux migrations

En 2024, 90 personnes ont reçu une admission provisoire (permis F) pour raisons médicales en Suisse. Seuls les cas médicaux graves sont concernés, et uniquement lorsqu'un traitement médical n'est pas accessible dans le pays d'origine ou de provenance. Contrairement aux accusations de tourisme médical, rappelons que le droit suisse prévoit déjà que « la seule absence de possibilité de traitement médical conforme aux standards suisses dans le pays d'origine ou de provenance ne rend pas l'exécution du renvoi inexigible »⁵.

ÉLODIE FEIJOO

SESSION PARLEMENTAIRE

Retrouvez nos derniers décriptages spéciaux sur asile.ch

- Motion 24.4292. Le « phénomène du tourisme médical ». Mais quel tourisme médical ?, Sophie Malka, 9 septembre 2025
- Analyse de la motion 25.3224. « Clarifier et délimiter l'admission provisoire », Elodie Feijoo, 9 juin 2025

AFGHANISTAN Une situation « considérablement améliorée » ?

Le 20 mars 2025, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé qu'il jugeait désormais exigible le renvoi vers l'Afghanistan des hommes seuls, jeunes et en bonne santé, pour autant que leur réintégration socio-économique puisse être considérée comme possible (p 7). Ce changement de pratique s'appuie largement sur la lecture que fait le SEM de deux rapports produits par sa propre unité d'analyse-pays COI (*Country of Origin Information - Informations sur les pays d'origine*). Ceux-ci indiqueraient que la situation dans l'ensemble du pays se serait « considérablement améliorée », argumente le SEM¹. Or une lecture approfondie des documents en question vient contredire à la fois cette affirmation, mais également les rapports des organisations de défense des droits humains². Concrètement, il s'agit de l'analyse « Retour en Afghanistan » (février 2025), ainsi que de celle sur la situation socio-économique dans le pays (décembre 2024) – non-disponibles en français³. Nous avons entrepris de les analyser en détail. Décryptage.

JEUX DES SEPT DIFFERENCES

TALIBAN 2001

TALIBAN ~~2024~~
2025

Mise à jour par l'auteur, dessin paru dans la revue n° 184/ oct. 2021

RETROUVEZ NOS CHRONIQUES MONDE

- *Pakistan. 1,7 million d'Afghan-es expulsé-es dans le silence international,* Jérôme Félix, VE n°195 / déc. 2024
- *Afghanistan. Les ramifications politiques d'un désastre humanitaire,* Nina Khamsy, VE n°191 / fév. 2023

DES SOURCES D'INFORMATIONS INSUFFISANTES

Dès son introduction [p. 5], l'analyse « **Retour en Afghanistan** » souligne que les sources disponibles sont si limitées que peu de choses sont connues sur la situation concrète. Elle relève surtout que les informations disponibles ne permettent pas de tirer de conclusions définitives, notamment sur le traitement par les talibans des personnes renvoyées de force [p. 6]. Ses auteurs mentionnent toutefois des rapports selon lesquels certaines personnes retournées sur place ont dû quitter à nouveau le pays ou ont été victimes d'agressions par les talibans [p. 7]. Les groupes à risque incluent particulièrement les anciens officiers, politiciens, membres des forces de sécurité et activistes, dont les noms et données biométriques sont connus des autorités [p. 18] et contrôlés à l'aéroport. Ces personnes n'obtiennent pas automatiquement l'asile en Suisse et ne peuvent en bénéficier que si elles démontrent une menace concrète de persécution, ce qui laisse penser qu'elles pourraient également être touchées par une levée de l'admission provisoire. L'analyse montre encore que les personnes qui retournent en Afghanistan sont souvent défavorisées sur le marché du travail et que leur situation socio-économique est généralement plus précaire qu'avant leur fuite [p. 31].

UNE RÉINTÉGRATION COMPROMISE DÈS LE DÉPART

Dans son communiqué, le SEM estime que les liens familiaux en Afghanistan atténuent ces difficultés et constituent un facteur favorable de réintégration. Or, sa propre analyse-pays souligne que les familles des personnes renvoyées n'ont pas suffisamment de ressources pour soutenir des membres supplémentaires [p. 32]. Dans les zones rurales, il est généralement impossible de remettre des terres à des personnes longtemps absentes [p. 34]. Pour celles parties plus brièvement, des dettes liées à la migration persistent, compliquant davantage leur situation [p. 34]. En outre, l'analyse relève leurs besoins médicaux spécifiques fréquents, notamment en santé mentale, pour lesquels aucune prise en charge adéquate n'existe en Afghanistan [p. 36]. Les personnes renvoyées sont fortement stigmatisées, considérées à la fois comme « ayant échoué » et « corrompues » par les influences occidentales [p. 37]. Leur réintégration est encore compliquée par le fait qu'elles ne connaissent plus les réalités locales et doivent s'adapter à de nombreux changements survenus pendant leur absence [p. 36].

UN RÉSEAU FAMILIAL SOUS LE RÉGIME DE LA PEUR

Dans une prise de position adressée au SEM dans le cadre de sa procédure, une personne concernée décrit son prétendu réseau relationnel en Afghanistan : « *Leur présence en Afghanistan ne doit pas être interprétée comme une preuve que les conditions sont bonnes (...), mais comme la conséquence du fait qu'ils n'ont pas le choix. Leur vie est limitée et marquée par une peur constante : ce n'est pas une vie normale ni sûre. Aucun soutien familial ne peut, par magie, surmonter la discrimination systémique et la violence auxquelles sont exposés les habitants de l'Afghanistan. Quiconque affirme le contraire nie la réalité de la vie des Afghans sous la domination des talibans.* »

LES CHIFFRES ALARMANTS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

La situation socio-économique décrite dans l'autre analyse du SEM n'est pas plus encourageante. L'effondrement de l'économie afghane après la prise de pouvoir des talibans y est soulignée. Elle s'est depuis stabilisée à un « niveau faible » [p. 4]. Concrètement, en 2024, environ 88 % de la population n'avait pas un accès suffisant à l'alimentation [p. 21] et 80 % des ménages ont dû recourir à des « stratégies de survie », comme consommer des aliments de moindre qualité, réduire les portions, emprunter de l'argent ou sauter des repas [p. 22]. Toujours en 2024, 23,7 millions de personnes – soit plus de la moitié de la population – dépendaient de l'aide humanitaire. L'analyse relève également la surcharge des établissements médicaux, alors que plus de la moitié des ménages ne peuvent pas se permettre de soins de santé pour des raisons financières.

IL N'EXISTE AUCUNE PERSPECTIVE D'AMÉLIORATION

Malgré l'ampleur des besoins, l'aide humanitaire demeure largement sous-financée, entraînant la fermeture de nombreux programmes. La plupart des rapports sur l'Afghanistan datent de 2024, année où les États-Unis étaient le principal bailleur (44 %). Avec la suspension de l'aide américaine décidée le 20 janvier 2025 par l'administration Trump, la crise humanitaire devrait encore s'aggraver⁴. Parallèlement, la situation sécuritaire reste fragile et instable, avec des risques très élevés pour les ressortissant·es afghan·es comme les étranger·es selon le Département fédéral des affaires étrangères⁵. Un renvoi ne peut donc être considéré comme admissible, même en présence de « facteurs favorables »⁶.

En somme, loin d'attester d'une « amélioration considérable » de la situation en Afghanistan, les deux analyses produites par l'unité COI du SEM démontrent précisément le contraire. Il semblerait donc urgent que le SEM relise attentivement ses propres rapports. À moins qu'au SEM, on ne lise pas très bien l'allemand...

CORINNE REBER
avocate, Freiplatzaktion Zurich
MARC BAUMGARTNER
directeur, elisa-asile

1 SEM, *Le SEM ajuste sa pratique en matière d'asile concernant l'Afghanistan*, 20 mars 2025

2 P. ex. Amnesty International, *Amnesty Report 2024/25: Zur Lage der Menschenrechte weltweit; Afghanistan 2024*, 29. April 2025, [consulté le 14 août 2025] ; Human Rights Watch, *World Report 2025 - Afghanistan*, 16. Januar 2025, [consulté le 14 août 2025] ; ou OSAR, *Factsheet Afghanistan*, mars 2025, [consulté le 14 août 2025].

3 *Rapports sur les pays d'origine* (en allemand). Traduction libre par la rédaction.

4 OSAR, *Factsheet Afghanistan*, mars 2025 (NbP 5), p. 3.

5 DFAE, *Conseils pour les voyages - Afghanistan*, publiés le 7 mai 2025, [consulté le 14 août 2025].

6 Expression utilisée par le SEM dans la justification du changement de pratique.

Renvois vers l'Afghanistan

Un changement de pratique contestable

Après la prise de pouvoir des talibans en août 2021, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) avait suspendu les renvois vers l'Afghanistan. Le 20 mars 2025, il a toutefois annoncé leur reprise pour les hommes seuls, jeunes et en bonne santé, si une réintégration socio-économique paraît possible. Selon le SEM, la situation dans le pays se serait « considérablement améliorée » (p. 4). Femmes et enfants ne sont pas concernés.¹

D'abord appliquée aux requérants afghans en procédure d'asile, la nouvelle pratique a été étendue dès juin 2025 à certaines personnes déjà admises provisoirement (permis F). Le SEM leur a adressé un courrier les invitant à se prononcer sur la levée de leur statut, invoquant de prétendus facteurs favorables à un retour. Cette annonce a suscité une vive inquiétude dans la diaspora afghane. En réaction, la Coalition des juristes indépendantes pour le droit d'asile a publié un mémento pratique.²

Officiellement, le SEM affirme mener des « vérifications ciblées »³ avant toute procédure. En pratique, les personnes concernées ont directement reçu une menace de levée de leur statut, assortie d'un droit d'être entendu, sans instruction complète des faits pertinents. Le SEM a affirmé que les conditions étaient réunies, alors même qu'il n'avait pas les éléments nécessaires

pour en juger comme l'état de santé actuel, l'existence effective d'un réseau de soutien dans le pays d'origine ou sur leurs progrès d'intégration. La jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (ATAF 2020 VI/9) prévoit que la levée d'une admission provisoire suppose non seulement l'analyse de la situation générale dans le pays d'origine et des circonstances individuelles, mais aussi de l'intégration en Suisse (art. 84 et 96 LEI) selon le principe de la proportionnalité. La situation présente est aggravée par le manque d'informations dans certains dossiers, conséquence des procédures d'asile accélérées appliquées aux Afghanes en fin 2022.⁴ Les autorités auraient pu recueillir ces informations, par exemple par questionnaire, comme dans d'autres procédures.

Une telle pratique contrevient au principe d'instruction, qui oblige l'autorité à établir les faits de manière complète et cor-

1 *Le SEM ajuste sa pratique en matière d'asile concernant l'Afghanistan*, 20 mars 2025

2 Coalition des juristes indépendants, *Mémento – Menace de levée de l'admission provisoire Afghanistan*, 17 juin 2025.

3 SEM, *Fiche d'information « Reprise de l'ordre d'exécution de l'expulsion vers l'Afghanistan »*, 27 mars 2025, [consulté le 14 août 2025].

4 SEM, *Les centres fédéraux pour requérants d'asile frôlent la saturation – des départs anticipés pour les cantons s'imposent*, 25 octobre 2022, [consulté le 14 août 2025].

recte. Au lieu de cela, ces lettres ont constitué un choc pour les destinataires, à qui l'on ne peut raisonnablement demander de savoir quels éléments sont à présenter pour contester les affirmations du SEM.

Surtout, le SEM aurait dû, en procédant à une analyse correcte de la situation générale sur place, conclure qu'un changement de pratique en matière d'exécution des renvois n'est pas indiqué à ce stade car la situation reste si volatile qu'aucun retour dans ce pays en crise ne peut être exigé (*voir chronique Monde*, p.4). Il convient de noter que les analyses concluent que les personnes retournées sont généralement désavantagées sur le plan socio-économique par rapport au reste de la population.

POLITIQUE MENÉE SUR LE DOS DES PERSONNES À RISQUE

À notre demande, le SEM a indiqué que 16 personnes avaient été invitées à exercer leur droit d'être entendu. Aucune admission provisoire n'a été levée à ce jour, mais plusieurs affaires étaient encore pendantes au moment du délai rédactionnel. La nouvelle pratique s'applique en revanche sur les nouveaux arrivants : au 30 juin, 20 personnes avaient déjà fait l'objet d'une décision négative en matière d'asile avec un renvoi vers l'Afghanistan, sans admission provisoire.

Parmi celles-ci, deux décisions sont déjà entrées en force, les personnes concernées n'ayant pas formé de recours et deux

personnes ont quitté le territoire. Dans les autres cas, les délais de recours courent encore ou des recours sont pendants devant le TAF. Aucun renvoi de force n'a donc encore été exécuté dans ce contexte.

En dépit des incertitudes et des risques attestés, le SEM travaille activement à l'élaboration d'une stratégie de renvoi vers l'Afghanistan. Cela implique de collaborer avec les talibans, puisque ceux-ci refusent actuellement les renvois forcés, comme l'a montré l'échec des expulsions vers Kaboul effectuées en décembre 2024⁵. Fin août, le SEM a annoncé qu'«une délégation afghane» a été reçue à l'aéroport de Genève en vue d'identifier treize hommes originaires d'Afghanistan⁶. Parmi eux, onze font l'objet d'une décision d'expulsion pénale et deux souhaitent rentrer volontairement selon les indications du SEM. Le SEM prend soin de ne pas mentionner le mot «taliban», précisant qu'«il entretient des contacts sur le plan technique avec tous les États de provenance des personnes tenues de quitter la Suisse» ajoutant que la délégation n'a pas quitté le tarmac.

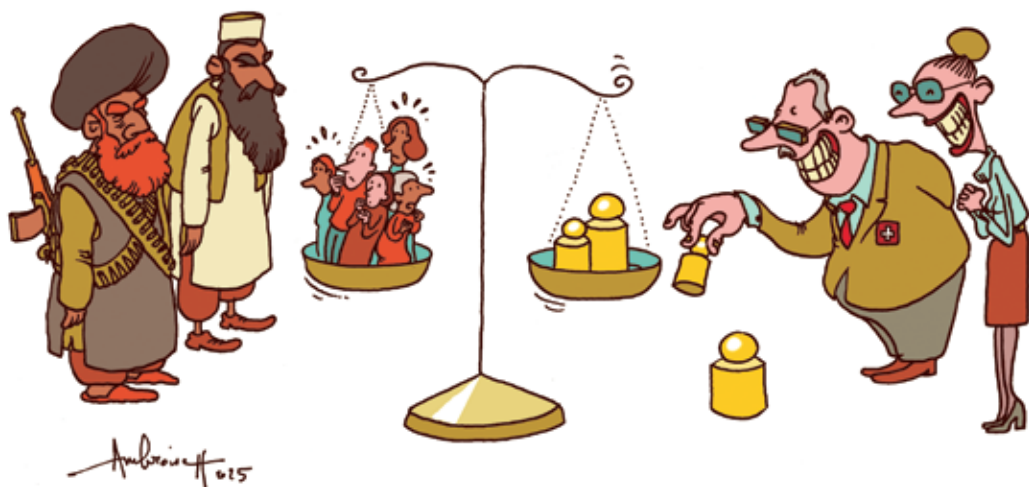
Nous savons d'expérience que la vérification des admissions provisoires est coûteuse et ne produit que peu de résultats. Le cas des Érythréens l'a bien montré : lors du contrôle en 2018 et 2019 de 3 000 admissions provisoires ordonnées pour impossibilité de renvoi, seules 83 levées ont été prononcées⁷. Un processus onéreux lancé après des attaques politiques à répétition contre la communauté érythréenne.

5 Blick, *Beat Jans doit-il négocier avec les talibans?*, 27 juillet 2025

6 SEM, *Le nombre des départs contrôlés se maintient au même niveau qu'en 2024*, 22 août 2025

7 SEM, *Érythrée : Examen des admissions temporaires en raison du caractère déraisonnable de l'exécution des mesures d'expulsion par le Secrétariat d'État aux migrations SEM*, rapport du Conseil fédéral en exécution de la motion 18.3409, Müller Damian, du 29 mai 2018, p. 28.

8 SEM, *Fiche d'information «Changement de pratique vis-à-vis des requérantes d'asile afghanes»*, 20 juin 2024



Le SEM se définit lui-même comme un « service d'expertise compétent »⁸ qui « n'est pas tenu de consulter les autorités politiques pour modifier sa pratique », et précise qu'il agit uniquement sur la base d'une analyse de la situation dans les États d'origine. Or, la situation en Afghanistan reste critique (p. 4). Cette modification de pratique a un impact concret sur des personnes menacées dans leur vie et leur intégrité physique. Elle est juridiquement et moralement injustifiable et pose de multiples problèmes au regard de l'État de droit. En tant qu'autorité d'asile, le SEM est tenu de clarifier la situation de manière factuelle et objective, en s'appuyant sur des sources et rapports fiables. Ce qui n'est pas le cas. Il s'agit avant tout d'une stratégie d'apaisement envers un Parlement qui durcit à chaque session son traitement des personnes afghanes,

et cherche à reprendre la main après son revers vis-à-vis des femmes afghanes, qui bénéficient du statut de réfugiées. Or fonder sa pratique sur des considérations politiques plutôt que sur la réalité du terrain constitue une violation du principe de bonne foi. Une manœuvre difficilement concevable sans l'aval du chef du département, Beat Jans.

CORINNE REBER
avocate, Freiplatzaktion Zurich
MARC BAUMGARTNER
directeur, elisa-asile

Procédure 24 heures

Une accélération au détriment des droits

Depuis avril 2024, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) traite la majorité des demandes d'asile des personnes originaires des principaux pays du Maghreb (Algérie, Libye, Maroc et Tunisie) par le biais d'une nouvelle procédure dite « 24 heures » qui vise explicitement à « délester » le système de l'asile¹. Cette procédure expresse repose sur des modalités, une planification et une temporalité différentes du processus classique d'examen des demandes de protection. L'ensemble des étapes décisives doivent en effet en principe se dérouler sur deux jours ouvrables, ce qui impacte fortement l'accès à l'information et à la protection juridique, l'établissement des faits déterminants et l'exercice du droit d'être entendu des personnes concernées. Par ailleurs, les conséquences à un manquement de l'obligation de collaborer (absence ou retard non justifiés à un entretien auprès du SEM) aboutissent à la radiation immédiate de la demande d'asile. La procédure 24 heures a donc un impact important sur les garanties procédurales fondamentales. Elle n'a pourtant fait l'objet d'aucun examen approfondi de la part du Tribunal administratif fédéral (TAF) et devrait davantage mobiliser les milieux de défense du droit d'asile.

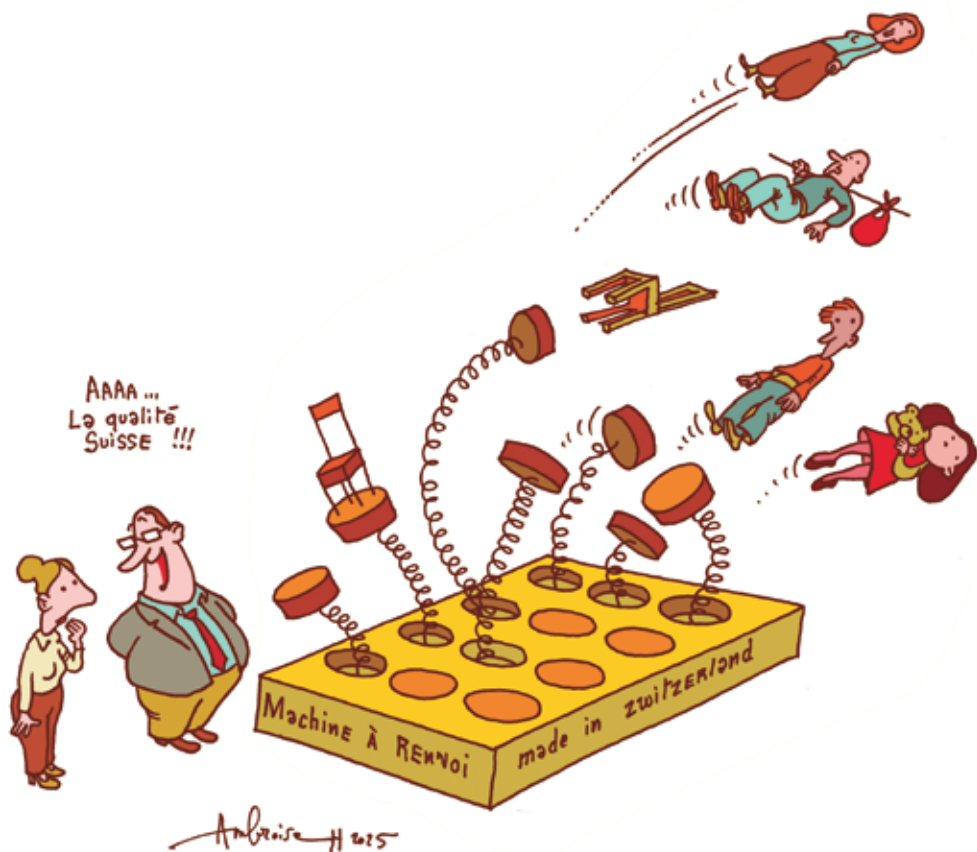
QUEL DROIT À L'INFORMATION ET À UNE PROTECTION JURIDIQUE EFFECTIVE ?

Le droit à l'information et à une protection juridique effective est une composante essentielle des garanties de procédure. En pratique, les personnes concernées reçoivent un flyer d'informations au moment du dépôt de la demande d'asile mentionnant la présence de la protection juridique qu'elles rencontrent de manière groupée le premier jour de la phase cadencée en 24 heures, c'est-à-dire la veille de l'audition sur les motifs d'asile ou l'entretien Dublin. C'est dans ce cadre qu'elles devraient être informées sur le déroulement et les étapes principales de la procédure, sur le rôle des différents acteurs, notamment

de la représentation juridique, ainsi que sur leurs droits et obligations.

L'expérience acquise depuis la mise en œuvre de la procédure « 24 heures » met en lumière de réelles difficultés pour la protection juridique à respecter son mandat, à savoir établir le contact avec les personnes concernées et les informer sur les modalités de la procédure et sur ce qui est attendu d'elles. Confrontées à une multitude d'informations, à une pluralité d'acteurs dans les CFA et à des enjeux procéduraux à très brève échéance, elles n'ont de fait que peu de prise sur le déroulement de la procédure dont elles peinent à comprendre le fonctionnement. Elles ne disposent généralement que d'un faible niveau de scolarisation,

1 SEM, *Fiche d'information : Procédure en 24 heures visant à délester le système de l'asile*, 1^{er} mars 2024.



proviennent de pays notablement touchés par l'illettrisme et laissent en général apparaître un isolement et une santé altérée, notamment en raison de la prise d'anxiolytiques et de troubles psychiques. À cela s'ajoute le fait que le champ d'action fondamental de la protection juridique concernant la récolte d'informations, la prise de connaissance des dossiers, la création d'un lien de confiance, la détection des spécificités et des indices de vulnérabilités, le trai-

tement et l'évaluation d'éventuels moyens de preuve et les échanges d'écritures avec l'autorité, est réduit à sa part congrue et se limite dès lors pour l'essentiel à la préparation et à l'accompagnement aux entretiens.

DEVOIR D'INSTRUCTION RELATIVISÉ ET ÉROSION DU DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Les modalités d'application de la procédure « 24 heures » modifient sensiblement le processus usuel d'établissement des faits perti-

nents et affectent de manière significative l'exercice du droit d'être entendu. Sa mise en œuvre induit par ailleurs une planification ad hoc des auditions : d'une durée plus courte, elles s'enchaînent de manière continue sur une journée. À l'absence d'un entretien sur les données personnelles (EDP) répond une phase préparatoire expresse. En 24 heures, les personnes devraient être en mesure de faire valoir leurs problèmes de santé et leurs besoins spécifiques, de transmettre ou de se procurer d'éventuels moyens de preuve et finalement de se préparer, en toute connaissance de cause, à l'étape fondamentale de l'audition sur les motifs d'asile ou de l'entretien Dublin.

Gardant à l'esprit que le droit d'être entendu exige que toute personne en procédure d'asile soit assistée, informée et représentée de manière complète et efficace dès le début de la phase préparatoire, tout en prenant une part active à sa procédure, on est en droit de se demander si cette garantie procédurale fondamentale est à ce jour encore (suffisamment) respectée.

Concernant l'équilibre nécessaire entre le devoir d'instruction du SEM et le devoir de collaborer, les particularités de la procédure 24 heures devraient en principe renforcer les obligations du SEM en ce qui concerne l'établissement des faits, la détection et la prise en compte des indices de vulnérabilité et plus généralement l'instruction complète des dossiers avant de rendre une décision. En pratique, on assiste pourtant à la tendance inverse. Le recours de manière intensive à la radiation des demandes d'asile est illustratif de ce paradoxe.

RADIATION IMMÉDIATE DE LA DEMANDE D'ASILE EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD À UNE ÉTAPE DE PROCÉDURE

Le manquement au devoir de collaborer des personnes en procédure 24 heures, notamment en n'honorant pas une convocation pour une étape de procédure auprès du SEM (prise des empreintes digitales, entretiens formels) ou en raison d'un retard à une convocation, conduit, en l'absence de motif valable invoqué, à la radiation immédiate (le jour même, voire le lendemain) de la demande d'asile qui devient dès lors sans objet. En conséquence, les personnes concernées doivent quitter sans délai le CFA. La radiation constitue un acte lourd de conséquences puisqu'il aboutit non seulement au renoncement matériel de la demande d'asile durant un délai d'attente de trois ans, mais aussi à la renonciation du droit d'être entendu et de l'examen d'éventuels obstacles à l'exécution du renvoi.

Son utilisation intensive en procédure 24 heures, étendue depuis juin 2025 à l'ensemble des procédures d'asile², soulève d'importantes questions quant à la proportionnalité de ces « décisions » de classement formel qui ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet d'un recours auprès du TAF. Plus fondamentalement, elle inquiète quant à la tendance actuelle très nette à faire prévaloir une logique d'efficacité administrative et formaliste dans la procédure d'asile, au détriment de sa fonction première qui est d'examiner et de répondre à un besoin de protection.

GUILLAUME BÉGERT
juriste, Caritas Suisse

2 Depuis juin 2025, cette nouvelle pratique de radiation expresse de la demande d'asile est appliquée à l'ensemble des personnes en procédure d'asile, indépendamment de leur nationalité ou de leur situation personnelle.

L'exil en héritage : quand la parentalité ravive l'histoire familiale

RECHERCHE · Devenir parent ne va jamais de soi. Pour les enfants d'exilé-es, la parentalité ravive souvent une histoire familiale marquée par la violence et les silences. Dans une thèse* menée auprès de descendant-es chilien-nes exilé-es en Suisse, Manon Bourguignon, chercheuse en psychologie à l'Université de Lausanne, s'interroge : comment transmettre lorsqu'on devient parent et que son histoire a été fracturée par l'exil ? [Réd.]

Les dictatures latino-américaines ont profondément marqué le continent entre 1960 et 1990. Au Chili, après le coup d'État de 1973, la dictature de Pinochet pousse de nombreuses familles à fuir. Leurs enfants grandissent alors entre deux mondes, porteurs d'un héritage souvent indicible.

Comment devenir parent lorsqu'on a grandi dans l'instabilité et que la mémoire familiale est marquée par la violence ? S'appuyant sur trente-cinq entretiens cliniques menés auprès de descendantes de réfugiées politiques chilien-nes, cette recherche interroge l'impact de l'exil et de l'héritage traumatique sur la parentalité.

DEVENIR PARENT EN EXIL

La parentalité engage de profonds remaniements identitaires. Elle implique de se positionner comme parent et enfant dans le maillage générationnel, et d'inscrire son enfant dans la lignée. Dans ce mouvement psychique complexe, des émotions parfois enfouies peuvent ressurgir.

Si le fait migratoire ne modifie pas fondamentalement ce processus, l'exil le complexifie. Parallèlement à la perte de repères culturels, sociaux et familiaux, les parents exilé-es doivent composer avec de nouveaux modèles de parentalité. Devenir parent en

exil peut ainsi être particulièrement éprouvant.

L'EXIL EN HÉRITAGE

La première génération ayant fui la dictature a souvent vécu une parentalité traversée par le déracinement et les traumatismes. Leurs enfants, devenu-es adultes, portent les traces de cette histoire. Les résultats montrent combien cet héritage traumatique a façonné leur rôle de parent. Cela se traduit par un sentiment de déracinement, de méfiance et d'insécurité, ainsi que par l'impression de devoir réparer le passé et réaliser les désirs de leurs parents. Beaucoup évoquent une inversion des rôles, la parentification étant fréquente chez les enfants d'exilé-es.

PARENTALITÉ DÉFENSIVE OU RÉPARATRICE

Si l'ensemble des participantes ont finalement eu des enfants, un tiers ne souhaitait initialement pas en avoir : l'exil, la violence et l'absence de soutien affectif ayant laissé des traces qu'ils et elles craignaient transmettre. Derrière ce doute ou ce refus, se cachait souvent la crainte de faire revivre une histoire douloureuse, difficile à nommer à la nouvelle génération.

Les témoignages de cette thèse ont inspiré la bande dessinée *Erika, sur la trace des silences*, publiée aux Éditions Antipodes. Elle répond au souhait de mettre en image ces parcours marqués par l'exil et les enjeux que soulève la parentalité dans ce contexte. À travers le langage visuel et narratif, elle donne forme à des dilemmes souvent indicibles : comment grandir en exil avec des parents marqués par la violence d'État ? Comment s'imaginer parent quand l'histoire familiale est traversée de silences et de trous ? Et transmettre sans imposer la violence du passé ?



Couverture de la bande dessinée *Erika, sur la trace des silences*, publiée aux Éditions Antipodes. © Héléne Coignet-Clavensani

Devenues parents, ils et elles témoignent des tensions associées à ce double rôle. Pour certaines, la parentalité offre un espace de réparation pour transformer les anciennes blessures et transmettre les racines et les valeurs du pays d'origine et d'accueil à leurs enfants. Pour d'autres, elle ravive les fantômes du passé, les conduisant à taire leur histoire familiale et privilégier leur intégration en Suisse, au prix de les couper de leurs racines.

L'IMPORTANCE DU COLLECTIF

Comment expliquer ces différences ? Souvent, l'isolement ou les traumatismes personnels fragilisent la parentalité. En situation d'exil, celle-ci s'avère d'autant plus exigeante que les repères collectifs font défaut. Maintenir un lien avec la famille d'origine et faire partie d'une communauté en exil – culturelle ou politique – constitue alors une réelle ressource pour donner sens au passé, partager des expériences difficiles et trouver des points d'ancrage suffisamment stables.

Ces observations résonnent bien au-delà du cas chilien, et concernent de nombreuses familles exilées pour qui la parentalité devient à la fois un lieu de mémoire, de transformation et de réinvention.

La réalité des enfants en exil est un enjeu essentiel de la recherche en sciences sociales pour adapter au mieux leur prise en charge. Il est donc urgent de repenser nos dispositifs d'accueil pour répondre à leurs besoins, et d'appeler à des actions concrètes sur le plan socio-politique.

MANON BOURGUIGNON
docteure en psychologie, UNIL

* Bourguignon, M. (2020), *Les destins de l'héritage traumatique au cœur du processus de parentalité : à propos de la transmission entre les générations chez les descendants d'exilés politiques chiliens vivant en Suisse* (Thèse de Doctorat, Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques).

Dessiner les silences

Quand la recherche devient BD

Comment donner un visage à l'exil, aux traumatismes, à l'indicible ? Dans *Erika, sur la trace des silences* (Éditions Antipodes), Manon Bourguignon, docteure en psychologie, et Hélène Coignet-Clavenzani, architecte et illustratrice, relèvent un pari ambitieux : transposer des récits d'enfants d'exilé-es chilien-nes en bande dessinée. Elles nous racontent ce processus au croisement de la science et de l'intime.

C'est à l'issue de sa soutenance en octobre 2020 que Manon propose d'adapter sa thèse en BD. Un élan audacieux dans le milieu académique, et porté par le contexte de la pandémie. Elle partage son idée avec Hélène, rencontrée quelques années plus tôt. Malgré les doutes, elles se lancent avec passion.

Pour les deux femmes, c'est une première. Manon n'a jamais écrit de scénario, Hélène jamais dessiné de BD. « On a appris sur le tas », sourit-elle. « J'avais envie de

prendre soin de ce qui m'avait été transmis et de le transmettre à mon tour », explique Manon. Pour Hélène, c'est en plongeant dans les témoignages que le projet devient une évidence. Une immersion d'autant plus incarnée que l'artiste se trouve en Argentine au même moment.¹

ERIKA, « TÉMOIN DES TÉMOINS »

Au fil de la BD, nous suivons Erika, descendante d'exilées chiliennes vivant en Suisse,

LAUTARO



Le travail
d'illustration
mené sur
Nehuén, le père
d'Erika
© Hélène
Coignet-
Clavenzani

de l'enfance à l'âge adulte. Entre témoignages et fiction², «le défi était de choisir quoi dire alors que nous aurions pu écrire cinq BD», souligne Hélène.

De récits décousus et souvent traumatiques, les autrices tissent avec délicatesse une narration structurée autour des liens d'Erika. «Les participant·es parlaient en *je*, en *on*, au présent ou au passé. Ils et elles deviennent parfois les porte-parole de leurs parents», ajoute la chercheuse.

IMAGER LE TEMPS

Le défi était double : rendre compte du temps qui passe, et distinguer le passé du présent. Pour guider les lecteur·ices, les souvenirs se déclinent en camaïeux de bleus, associés au rêve et à la profondeur, tandis que le présent se teinte de beige, pour l'intimité, et de violet, symbole de sagesse.

Parfois, ils s'entremêlent. «Les éléments sensoriels – une musique, une odeur – provoquent la bascule d'un temps à l'autre», explique Hélène, qui les a représentés par des touches rosées. «Chez les enfants, l'expérience passe par le corps, bien avant de pouvoir la mettre en mots», complète la psychologue.

DESSINER L'INDICIBLE

Les traumatismes s'inscrivent eux aussi dans la chair. Or, comment montrer la souffrance d'un père marqué par la détention ? L'effacement d'une mère absorbée par ses blessures ? «J'ai beaucoup observé les postures et les regards des personnes autour de moi pour entraîner ma main. Je n'avais jamais

été confrontée à cela dans mes dessins», confie l'illustratrice.

Pour raconter Nehuén, le père d'Erika, l'enjeu était de traduire une réelle transformation sans rompre la continuité du personnage. «Il fallait passer d'un croquis jeté et vivant, à une version colorée et figée», ajoute-t-elle.

Car au travers des personnages, c'est toute la violence de la dictature qui affleure. «Je voulais trouver un juste milieu pour la nommer sans terroriser les lecteur·ices», explique Manon. Les métaphores visuelles, particulièrement évocatrices, permettent de la suggérer sans l'imposer.

Des reproductions fidèles de documents historiques – affiches, articles de journaux, photos – jalonnent aussi l'ouvrage. «Je tenais à rester proche des faits pour garder un pied dans le réel», ajoute Hélène, qui a mené un réel travail journalistique.

UN RÉCIT QUI LIBÈRE

Erika, sur la trace des silences mêle recherche et création pour faire mémoire et tisser des ponts entre les générations. Au fil des pages, son histoire devient un miroir tendu aux lecteur·ices. Car au-delà de l'exil, chacune porte une mémoire familiale parfois difficile à nommer – et qui peut ressurgir en devenant parent.

«Osez toujours poser des questions», conclut Manon. Car c'est peut-être là que commence la liberté : en interrogeant ce que l'on croyait figé.

VALENTINE SCHMIDHAUSER

1 Le Chili et l'Argentine partagent des similitudes politiques et culturelles. Entre 1970 et 1980, les deux pays ont pris part à l'opération *Condor*, une campagne menée avec le soutien des États-Unis pour éliminer les opposant·es politiques de gauche.

2 Sur les douze participant·es, quatre ou cinq témoignages ont été sélectionnés selon leur cohérence et la manière dont le récit avait été élaboré psychiquement.



Être émigré-e, c'est un peu comme être dans une valise, parfois posé-e quelque part, parfois ballotté-e ailleurs, mais toujours sous un regard omniprésent (en référence à *Big Brother*). Erika, sur la trace des silences, page 68 © Hélène Coignet-Clavenzani

Espoir insoumis

Séparés par la fuite, Şenay* et son mari voient leur projet de former une famille entravé. L'attente insoutenable d'une décision sur sa demande d'asile par la Suisse rend cet enjeu particulièrement douloureux. Şenay avait déjà témoigné sur cette situation administrative dans notre dernière édition (*asile.ch* n° 203/juin 2025). Elle nous livre ici son ressenti. [Réd.]

Depuis près de deux ans, j'ai oublié ce qu'est la normalité. Je fais partie de ces femmes qui luttent pour survivre. J'ai 37 ans et j'ai dû quitter la Turquie pour des raisons politiques. Mon mari n'a pas pu fuir avec moi : mariés depuis sept ans et séparés par l'exil depuis dix-huit mois, notre union et notre santé mentale ne tiennent qu'à des appels vidéo. Pourrions-nous nous revoir un jour et fonder une famille ?

Car venir ici n'est pas aussi simple qu'on imagine : nous risquons nos vies en faisant appel à des passeurs très coûteux. Ma demande d'asile est en cours mais je n'ai aucune réponse malgré deux auditions. En attendant, je vis en foyer et tente de survivre dans une pièce partagée avec six autres femmes. Si la décision des autorités est négative après m'avoir volé deux ans d'existence, je m'y opposerai au péril de ma vie.



Image générée par l'auteure du témoignage à l'aide de IA.

Il est très douloureux d'être séparée depuis si longtemps des personnes et de ce que j'aime et que cela soit considéré comme un choix. Que l'on ne mesure pas combien cela me brise ! Comment décrire la douleur de ne pas avoir le moindre droit, ni sur mon corps, ni sur ma vie de femme ? Chaque jour, chaque minute qui passe, mon droit d'être mère m'échappe. Nous devons survivre dans l'incertitude, sans savoir combien de temps notre séparation durera. Restera-t-il quelque chose de nous quand je pourrai enfin retrouver mon mari ? Ou ce système nous détruira-t-il ? Je ne pourrai peut-être jamais être mère, et lui, jamais père. Et comme si cela ne suffisait pas, ce fardeau pèsera sur mes épaules toute ma vie...

L'accepter est effrayant. Après la pandémie et un traitement contre le cancer, je commençais tout juste à reprendre pied. Devenir réfugiée en Suisse m'a plongée dans une solitude irrémédiable. Parfois, une odeur, un son, une image me rappellent une personne ou un lieu du passé, et mes yeux se remplissent de larmes. Je me sens si impuissante : si mon mari était là, je le serrerais dans mes bras. Nous pleurerions et nous nous battrions ensemble.

J'ai parfois l'impression d'observer la vie de quelqu'un d'autre et qu'aucun mot ne pourrait suffire. On m'a toujours dit « Je te comprends » dans son sens premier, mais ici cela sonne faux. Si nous souhaitons toutes et tous être compris-es des autres, j'ai fini par ne plus vouloir l'être : je refuse de devoir convaincre, expliquer, obtenir l'approbation de celles et ceux dont je devrais être l'égale. La vie mérite d'être vécue, mais devoir le justifier est indigne.

À chaque pas, j'ai l'impression de sentir des regards lourds de haine, de supériorité et de mépris. Même les sourires me semblent hypocrites. Comme si je n'avais jamais vu un sourire sincère auparavant. Et que je n'étais pas assez humaine pour être blessée.

Il est bien sûr difficile de comprendre un sentiment que l'on n'a jamais éprouvé ; c'est précisément pour cela que l'empathie existe. Mais « je te comprends » est ici comme une peinture sans âme, maquillée de couleurs vives. Et nous, des milliers, attirés par cette illusion, nous voilà perdus dans un vert sombre, sous un ciel sans souffle, dans l'enfer d'une attente incertaine.

C'est un si beau tableau qu'il en devient aveuglant. Peut-être que ce vert chimique a teinté leurs âmes, eux qui envoient leurs déchets vers les terres qu'ils méprisent¹. Bien sûr que les maisons des autres peuvent servir de décharge. Après tout, paraître propre compte plus que de l'être. Et maintenant, ils regardent celles et ceux qui ont fui ces terres asphyxiées comme s'ils étaient des nuisibles envahissant leurs jardins.

Ce système cherche à me briser, comme tant d'autres. Mais je ne renoncerai pas, même si on me vole ma vie. Car aucune violence ne pourra éteindre ce cœur vivant qui bat sans relâche pour la beauté, l'espoir et la vie. Si j'avais pu rester muette face à l'injustice, je n'aurais pas quitté la terre que je connais. Je me serais tue dans la langue que je connais.

ŞENAY

1 Depuis quelques années, la Turquie est devenue la première destination des rebuts de l'Union européenne (UE). Sur le sujet : Nicole Graaf, « Iels font le sale boulot pour l'Europe », *Magazine Amnesty*, n° 109, juin 2022.

Autoritarisme et répression en Turquie

La Suisse en plein déni ?

Comme partout en Europe, les demandes d'asile de ressortissant·es originaires de Turquie ont connu une augmentation significative en Suisse. Une hausse liée à la détérioration de la situation politique en Turquie, marquée par un autoritarisme croissant, une répression contre les opposant·es politiques et une aggravation du conflit armé dans les régions kurdes. Parallèlement, les autorités suisses ont adopté une posture de plus en plus restrictive dans l'évaluation des demandes de protection, avec un nombre croissant de rejets. Pour en parler, nous avons rencontré Rêzan Zehrê, juriste au Bureau de consultation juridique de Caritas Suisse.

Depuis 2015, on observe une augmentation notable des demandes d'asile en provenance de Turquie. Comment évaluez-vous l'attitude des autorités suisses, notamment à l'égard des requérant·es d'asile kurdes ?

Rêzan Zehrê · Selon mon expérience personnelle, les autorités n'adoptent pas une approche ciblant spécifiquement les Kurdes sur une base ethnique. Les décisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et du Tribunal administratif fédéral (TAF) se fondent très souvent sur les types de procédures pénales en cours en Turquie, indépendamment de l'origine ethnique des requérantes.

Les motifs de rejet les plus fréquents concernent des infractions telles que la «propagande pour une organisation terroriste» ou «l'insulte au Président», largement utilisées par les autorités turques pour poursuivre des journalistes, des militantes, des universitaires ou des citoyen·nes engagées politiquement. Or, en Suisse, ces infractions ne sont pas automatiquement reconnues comme des formes

de persécution au sens de la Convention de Genève. Les autorités suisses estiment souvent que la situation générale en Turquie, bien que préoccupante, ne suffit pas pour obtenir l'asile. Le SEM exige que les requérantes démontrent une persécution ciblée et individualisée, ce qui peut être difficile dans un contexte où les poursuites sont souvent généralisées et arbitraires.

Justement, les rejets de protection des ressortissant·es kurdes sont souvent justifiés au motif d'une «absence de menace individuelle», d'une «situation générale insuffisante» ou encore pour «documents non crédibles»...

On observe en effet une interprétation de plus en plus restrictive des critères juridiques et probatoires par le SEM et le TAF. Les autorités suisses estiment souvent que, même si la situation en Turquie est préoccupante pour les Kurdes dans leur ensemble, cela ne suffit pas à justifier une protection internationale. Ce critère repose sur l'idée que seule une menace indivi-

dualisée, concrète et actuelle peut justifier l'octroi de l'asile. En d'autres termes, il ne suffit pas d'appartenir à un groupe persécuté ou de venir d'une région instable. Les requérant·es doivent prouver ou rendre vraisemblable qu'ils ou elles sont spécifiquement visés·es par les autorités de leur pays d'origine. Cette exigence, bien qu'elle s'inscrive dans le cadre légal suisse, est appliquée de manière excessivement stricte, en particulier dans les cas de personnes kurdes provenant de Turquie.

Dans quelle mesure les événements récents tels que le processus de paix entre le gouvernement turc et le PKK influencent-ils les taux d'acceptation des demandes d'asile en Suisse ?

Les développements politiques en Turquie, tels que la reprise ou l'interruption du processus de paix avec le PKK et les périodes de conflit dans les régions kurdes, pourraient normalement exercer une influence significative sur les décisions d'asile rendues par les autorités suisses. Or, sur place, malgré l'annonce unilatérale de l'abandon de la lutte armée par le PKK, rien n'a changé. La Turquie poursuit ses opérations militaires contre les forces kurdes tout comme sa répression politique. Les arrestations arbitraires de militantes, journalistes, élu·es et simples citoyen·es kurdes n'ont pas cessé, les cas de torture et de mauvais traitements restent fréquents, et les conditions de détention des prisonniers politiques, dont les leaders kurdes Abdullah Öcalan et Selahattin Demirtas demeurent préoccupantes.

Pour résumer, il n'existe aucun changement positif tangible en Turquie qui devrait influencer la politique suisse vers une réduction de la protection accordée. Au contraire, les éléments disponibles

plaident clairement en faveur d'une vigilance accrue et d'une reconnaissance élargie des persécutions subies par les personnes provenant de Turquie, en particulier les Kurdes engagés dans des formes de résistance non violente ou simplement critiques envers le régime.

Les décisions du SEM reposent-elles uniquement sur les documents officiels fournis par les autorités turques ? Les pratiques telles que le secret de l'instruction, les restrictions d'accès aux preuves ou l'arbitraire judiciaire dans les affaires politiques en Turquie sont-elles prises en considération ?

D'après mon expérience, les décisions du SEM ne reposent pas exclusivement sur les documents officiels fournis par les autorités turques, mais dans la pratique, ces documents jouent un rôle central dans l'évaluation des demandes d'asile des personnes provenant de Turquie. Il s'agit notamment de mandats d'amener, d'actes d'accusation, de procès-verbaux d'enquête ou de correspondances entre parquets et tribunaux. Ces pièces sont souvent produites par les requérantes pour démontrer qu'ils et elles font l'objet de poursuites pénales pour des infractions politiques comme la « propagande pour une organisation terroriste », « l'insulte au Président » ou « l'humiliation publique de la République ». Or, ces infractions sont largement utilisées par les autorités turques pour réprimer la dissidence, en particulier kurde, et sont dénoncées par de nombreuses organisations internationales comme des instruments de criminalisation de la liberté d'expression.

Malgré cela, les autorités suisses tendent à considérer ces poursuites comme légitimes, estimant qu'elles relèvent du droit

« Aucune preuve n'est jugée suffisamment crédible, même lorsqu'elle émane des autorités turques elles-mêmes »

Rêzan Zehrê, juriste au Bureau de consultation juridique de Caritas Suisse

pénal ordinaire et qu'elles ne sont pas motivées par des raisons politiques au sens de la Loi sur l'asile. Cette position est problématique, car elle repose sur une lecture formelle et décontextualisée du droit turc, ignorant les dérives autoritaires du système judiciaire, les procès de masse, l'absence de garanties procédurales et les pratiques de torture documentées. En assimilant des critiques politiques à des délits pénaux ordinaires, le SEM dépolitise les motifs d'asile et réduit la portée de la protection internationale.

Par ailleurs, le SEM accorde une faible valeur probante aux documents judiciaires turcs, en invoquant leur possible falsification ou obtention frauduleuse. Il cite même des sources médiatiques pour appuyer cette thèse, tout en affirmant que la question de leur authenticité peut « rester ouverte ». Cette posture est incohérente. Elle permet de disqualifier les preuves sans les examiner, tout en les utilisant comme base pour rejeter la demande. Cela crée une insécurité juridique pour les requérantes, qui se retrouvent dans une situation paradoxale où aucune preuve n'est jugée suffisamment crédible, même lorsqu'elle émane des autorités turques elles-mêmes.

Le SEM applique également des critères cumulatifs très stricts pour reconnaître la pertinence des poursuites pénales. Il faut que le tribunal ouvre une procédure, que la personne soit condamnée, que cette condamnation soit motivée par des raisons politiques et qu'elle soit assortie d'une peine significative. Ces exigences, difficilement réalisables pour des personnes en fuite, élèvent artificiellement le seuil de reconnaissance du statut de réfugiée, en contradiction avec l'esprit de la Convention de Genève, qui vise à protéger les personnes menacées avant qu'elles ne soient condamnées ou emprisonnées.

Enfin, les autorités suisses minimisent systématiquement les risques de mauvais traitements ou de torture en affirmant que les mandats d'amener visent uniquement à recueillir une déposition et que les personnes sont généralement libérées ensuite. Cette lecture formaliste ignore les nombreux rapports documentant les abus en garde à vue en Turquie, en particulier contre les personnes accusées de délits politiques. Elle repose sur une confiance excessive dans les garanties théoriques du système judiciaire turc, sans tenir compte de sa pratique répressive.

En somme, la politique actuelle du SEM à l'égard des requérantes d'asile provenant de Turquie révèle une tendance à normaliser les pratiques judiciaires autoritaires, à dépolitiser les motifs d'asile, et à durcir les critères de reconnaissance du statut de réfugiée, au détriment des personnes réellement menacées.

Propos recueillis par
PERIHAN KAYA
journaliste

Une version augmentée de cet article sera disponible sur asile.ch

La violence à l'égard des femmes fondée sur l'inégalité des sexes, qui existe dans le monde entier, ne cesse de s'aggraver en Turquie depuis des années. En juillet 2021, la Turquie s'est retirée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, connue sous l'appellation « Convention d'Istanbul ». Depuis ce retrait, la violence à l'égard des femmes a encore augmenté. Selon les données enregistrées par la plateforme « Nous allons arrêter les féminicides » (*voir encadré*), 2024 a été une année record, avec 394 femmes assassinées et 259 femmes ayant perdu la vie dans des circonstances suspectes¹.

À l'heure actuelle, les forces de l'ordre considèrent la violence domestique subie par les femmes qui s'adressent à elles comme une « affaire familiale ». Il est donc fréquent que leurs plaintes ne soient pas prises en compte et qu'elles ne puissent pas bénéficier de la *loi n° 6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes*², ni de la protection nécessaire. Chaque année, de nombreuses femmes sont tuées malgré l'existence d'une décision de protection.



En 2019, une femme qui s'était auto-défendue a été menacée de mort par les proches de son ex-mari. Elle s'est ensuite réfugiée en Suisse avec son enfant et a obtenu le permis B réfugié³. Cette affaire a eu un large écho dans la presse turque, en particulier dans les milieux féministes qui y voient une reconnaissance de leur slogan « Les féminicides sont politiques ».

Lorsque nous examinons la réponse apportée par le système d'asile suisse aux femmes victimes de violences en Turquie, nous constatons que l'approche juridique ne correspond pas à la réalité sociale du terrain, ce qui soulève des questions.

Comme le montrent les témoignages des femmes qui ont déposé une demande d'asile et dont la demande a été rejetée – peut-être en raison d'une augmentation de décisions négatives touchant les ressortissantes originaires de Turquie –, le SEM se concentre sur trois points essentiels :

1. Les femmes ont-elles demandé la protection de la police ?
2. Si elles ont demandé la protection de la police, celle-ci a-t-elle pris des mesures effectives de protection, c'est-à-dire a-t-elle rempli sa mission ?
3. Aurait-elle pu vivre dans une autre ville que celle où elle a connu des problèmes, subi des violences et des menaces et pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Même si les questions semblent simples sur le plan juridique, elles

La plateforme « Nous allons arrêter les féminicides » est une association de femmes qui mène des actions de grande envergure pour mettre fin aux féminicides et prévenir la violence à l'égard des femmes en Turquie. Dans le cadre de ses activités, elle apporte un soutien juridique et social aux femmes victimes de violence ou menacées de violence. L'État turc n'a publié aucune donnée statistique sur les meurtres de femmes, les décès suspects de femmes ou la violence à l'égard des femmes, et comme il refuse obstinément de le faire, les chiffres publiés par cette plateforme, qui archive ces données depuis 2010, constituent depuis de nombreuses années la source d'information la plus fiable.

ne tiennent nullement compte des réalités sociétales qui nécessitent une analyse plus approfondie.

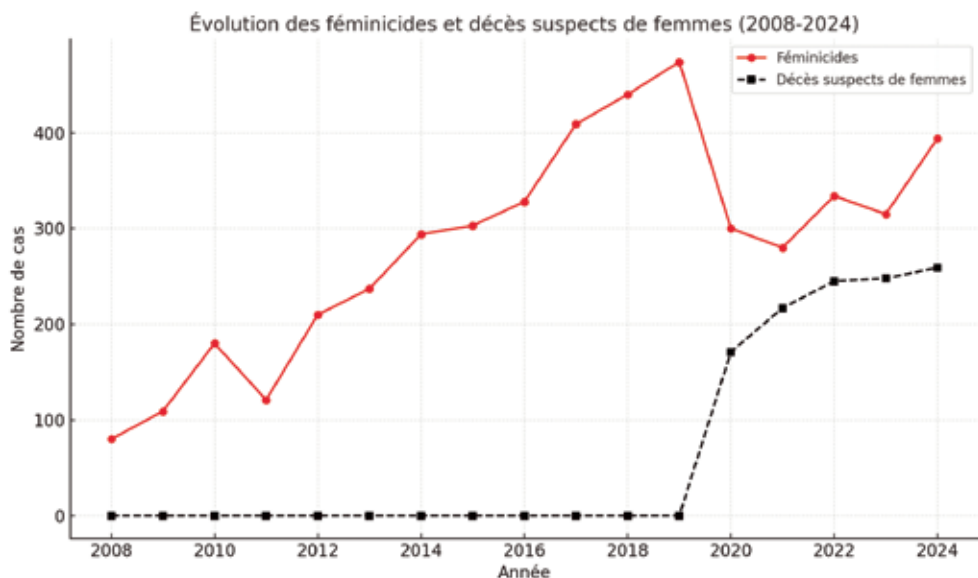
En premier lieu, lorsque les femmes demandent une protection, la police refuse souvent d'intervenir ou les dissuade en invoquant le caractère « familial » du litige. Les femmes doivent se battre pour que leurs plaintes soient enregistrées et, si nécessaire, affronter la police. Même lorsque la plainte d'une femme est enregistrée et qu'une décision de protection est prise, les forces de l'ordre tardent à appliquer cette décision ou la négligent. Cette omission amène l'auteur des violences à considérer le fait que la femme porte plainte comme une provocation, ce qui aggrave encore la

1 Rapports annuel et semestriel de féminicides de la plateforme *Nous allons arrêter les féminicides* (2024 / 1^{er} sem. 2025)

2 Cette loi est constamment dans le collimateur des politiciens islamistes qui ont favorisé la propagation de politiques sociales conservatrices ayant abouti au retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul. Ce discours politique radical, qui s'oppose totalement au divorce, droit aussi naturel pour la femme que le mariage, vise à abroger la seule disposition légale capable de protéger les femmes, qui n'est d'ailleurs pas appliquée dans la pratique. En effet, selon eux, cette loi porte atteinte à l'unité familiale.

3 Kedistan, « *Je suis Yasemin Çakal, je vous parle depuis l'exil...* », 26 avril 2020

4 Christophe Tafelmacher, *Jurisprudence. Le groupe social des femmes enfin reconnu en droit d'asile*, VE n° 197/avril 2024



Source des données : plateforme « Nous allons arrêter les féminicides » (rapports annuels, 2008-2024). Graphique réalisé par l'autrice.

violence. Cela expose les femmes à la mort et en dissuade de nombreuses de se rendre à la police. Il s'agit ici d'un instinct de survie, et non d'une négligence. Par conséquent, le SEM ne devrait pas punir ces femmes d'avoir cherché à survivre.

Ensuite, en Turquie, où qu'elles aillent, les femmes menacées par un homme peuvent facilement être retrouvées par leur agresseur en raison de la culture de l'impunité et du manque de mesures de protection efficace. Le nombre de foyers pour femmes est insuffisant. Les auteurs peuvent facilement accéder au nouveau domicile, même en un cas de changement de province, et malgré une décision d'éloignement, du fait que les autorités turques ne masquent pas – voire communiquent – la nouvelle adresse dans les documents officiels auxquels ont accès les hommes, etc.

Enfin, aucune province en Turquie n'est exempte de féminicides. En se déplaçant,

ou en s'adressant aux autorités, les femmes s'exposent même à un danger plus important. Par conséquent, elles adoptent des pratiques visant à se protéger et à se causer le moins de tort possible. La fuite du pays constitue ainsi une stratégie de survie.

En conclusion, en cas de retour en Turquie, ces femmes risquent la persécution, le mariage forcé, des violences physiques et sexuelles voire la mort. Lors du traitement de leur demande d'asile, il convient de prendre en compte leur capacité à s'exprimer après avoir subi des violences prolongées, leur tendance à normaliser les violences subies, leur niveau d'éducation et leurs efforts pour survivre par leurs propres moyens en fonction du contexte réel sur le terrain, social, culturel et politique. C'est une exigence de la Convention d'Istanbul et la Convention sur les réfugiées, dont la Suisse est signataire⁴.

ZELAL KARATAS

Statistiques du SEM

Une communication bien calibrée

Chaque mois, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) publie un communiqué sur les chiffres de l'asile accompagné d'une trentaine de tableaux statistiques. La sélection opérée par le SEM quant aux éléments mis en avant dans ses communiqués façonne directement le traitement médiatique de l'asile. Dernier exemple en date : la disparition du nombre d'admissions provisoires, le SEM choisissant de mettre l'accent sur les conditions de départs – sous contrainte, volontaires, « non contrôlés » – des personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

INVISIBILISATION DES ADMISSIONS PROVISOIRES

Jusqu'en juin 2024, les autorités informaient du nombre de décisions d'octrois de l'asile, d'admissions provisoires et de non-entrée en matière. Depuis quelques mois, seul le nombre d'octrois de l'asile figure dans le communiqué du SEM. Ce faisant, toutes les autres décisions sont mises dans le même panier, à savoir les décisions « négatives ». Pour rappel, les personnes appelées communément « réfugiées de guerre » reçoivent généralement une admission provisoire en Suisse. Cette invisibilisation du nombre d'admissions provisoires est préoccupante et donne une impression biaisée, sous-estimée, du nombre de personnes demandant l'asile ayant effectivement besoin d'une protection. Elle alimente un préjugé largement exploité de l'abus, le mythe du « faux réfugié ».

GESTION COMPTABLE DE L'ASILE

Autre changement dans les communiqués du SEM ? Un long détail sur le nombre et les modalités de départs : « de manière autonome »,

« sous escorte policière », ou encore « non contrôlés »¹. La mention du nombre de départs non contrôlés n'est pas anodine car elle permet de gonfler artificiellement le nombre de départs de Suisse car, parmi ces personnes, certaines restent en Suisse de manière irrégulière. Cette emphase sur le nombre et les modalités de départ témoigne de la gestion comptable du SEM de l'asile : les octrois de l'asile d'un côté, et les départs de l'autre.

UN CHOIX DE GRAPHIQUES QUI INTERROGE

En complément du communiqué de presse mensuel des autorités migratoires, deux liens sont fournis. Un premier qui renvoie vers une trentaine de tableaux statistiques, un second qui mène vers un fichier contenant quatre infographies. Parmi elles, l'une illustre la nationalité des titulaires du permis S. Mais fallait-il vraiment créer une infographie à part entière pour dire que seuls 2 % des permis sont attribués à des personnes non ukrainiennes ? Une simple phrase aurait suffi. Ces efforts auraient

1 Selon la statistique en matière d'asile 2022 du SEM : « La rubrique 'Départs non contrôlés' regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un État tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes ('sans-papiers') qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité. » (p. 24).

pu être investis dans des graphiques plus informatifs, par exemple sur les admissions provisoires ou sur le taux de protection.

LE SEM NIE TOUTE INTENTION

Loin de nous l'idée de surinterpréter chaque changement dans les communiqués des autorités, mais c'est bien une tendance que nous nous permettons ici de commenter. Nous avons interrogé le SEM sur les changements décrits plus haut – disparition du nombre d'admissions provisoires, détail du nombre et modalités de départs. La porte-parole du SEM a déclaré que *«les contenus et les chiffres publiés dans les communiqués peuvent varier d'un mois sur l'autre, sans qu'il y ait nécessairement de raison particulière. De plus, l'ensemble des données est disponible sur notre*

site internet : Statistique en matière d'asile.» (Échange d'e-mails, 16.06.25)

Les données statistiques sont un instrument central de l'arsenal de communication du SEM. La disparition des chiffres sur les admissions provisoires, alors que ce statut est régulièrement attaqué, combinée à l'emphasis mise sur les départs ne semble pas anodine. Ce changement met en lumière la volonté des autorités de mettre en avant leur efficacité en matière de renvois, y compris sous contrainte. Derrière la neutralité apparente des chiffres, nous assistons à l'évolution du discours des autorités, orienté sur l'efficacité des renvois plutôt que sur le besoin de protection des personnes.

ÉLODIE FEIJOO

NOUVELLES ERREURS DANS LES CHIFFRES COMMUNIQUÉS PAR LA SUISSE À EUROSTAT

Jusqu'en 2016, et contrairement aux directives européennes, le SEM comptabilisait les décisions de non-entrées en matière (NEM) Dublin comme des décisions négatives dans les chiffres communiqués à Eurostat, Office statistique de l'Union européenne. Pourtant, les décisions NEM ne disent rien du besoin de protection d'une personne ; elles renvoient uniquement la responsabilité d'examiner la demande à un autre état Dublin. *asile.ch* avait alors attiré l'attention d'Eurostat sur cette erreur, ce qui avait conduit à un changement de pratique des autorités suisses. Récemment, de nouvelles erreurs ont été constatées dans les données communiquées à Eurostat. L'interpellation 24.3527 du conseiller national Balthasar Glättli a mis en lumière que les chiffres du « taux de protection » étaient erronés. Suite à une collaboration entre Eurostat et le SEM, les chiffres ont été rectifiés jusqu'en 2014. Pour certaines années, l'erreur est considérable : écart de 16 % (passant de 91 % à 75 % après correction) en 2021 ou encore de 10 % (passant de 86.6 % à 76.9 %) en 2023. En réalité, ces chiffres corrigés correspondent au taux de protection qu'*asile.ch* avance depuis près de 15 ans dans ses analyses statistiques. Dans un domaine où la communication est focalisée sur les chiffres, leur exactitude est cruciale.

EN 2024

24 %

des demandes de protection on été écartées sans examen des motifs de fuite, par décision de non-entrée en matière

71 %

des demandes examinées sur le fond se sont vues reconnaître un besoin de protection (statut de réfugié-e + admission provisoire)

Données statistiques suisses actualisées et analysées ► asile.ch/statistiques

Source des données : SEM

ARRÊT DU TAF

Les renvois Dublin vers la Grèce restent illicites

Dans un arrêt du 12 juin 2025, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé que les transferts en application du Règlement Dublin vers la Grèce demeurent illicites. Le système d'asile et d'accueil grec présente toujours de graves insuffisances, rendant la présomption de sécurité impossible. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est ainsi tenu d'instruire la situation des requérant-es d'asile en Grèce et de prendre position sur l'existence ou non de défaillances systémiques sur place avant toute décision de transfert. À noter que le Parlement grec a adopté le mercredi 3 septembre une loi controversée prévoyant le « retour forcé » des demandeur-euses d'asile débouté-es, le séjour illégal étant désormais passible de peines de prison allant de deux à cinq ans.

VALENTINE SCHMIDHAUSER

- *asile.ch*, « TAF – Les renvois Dublin vers la Grèce restent illicites », Sophie Malka, 2 juillet 2025
- *Infomigrants*, « La Grèce vote une loi pour accélérer les 'retours forcés' des demandeurs d'asile déboutés », 3 septembre 2025

SAHARA

Le travail d'Alarme Phone face aux dangers de la traversée du désert

Le parcours migratoire des personnes qui se dirigent vers les pays du Maghreb ou vers l'Europe est marqué par les dangers de la traversée saharienne. Celle-ci se caractérise par sa grande dangerosité, liée aux conditions climatiques extrêmes du désert, aux violations des droits des personnes migrantes, ainsi qu'aux refoulements massifs pratiqués par certains pays du Maghreb. L'organisation Alarme Phone Sahara s'efforce de porter secours aux personnes en détresse et d'informer sur les réalités de cette route migratoire. Chloé Sibille de l'association elisa-asile a rencontré Azizou Chehou, coordinateur d'Alarme Phone Sahara au Niger. Il partage dans cet article, son expertise sur les réalités du terrain et sur le contexte géopolitique conduisant à ces violations de droits humains.

SARAH PFITZMANN

asile.ch, « Sahara. Le travail d'Alarme Phone face aux dangers de la traversée du désert », Chloé Sibille, 1^{er} septembre 2025.

POUR ALLER PLUS LOIN ET DAVANTAGE D'INFORMATIONS
► rendez-vous sur asile.ch

À vos agendas !

► 8 OCTOBRE 2025

18 h-20 h

Maison internationale des associations
(MIA), Genève

ATELIER

Désinformation, préjugés & migrations

L'information au cœur du débat démocratique
par asile.ch, en partenariat avec la MIA

► 29 OCTOBRE 2025

18 h 30, Genève*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ASILE.CH

Que vous soyez abonné-e ou non à la revue, venez rencontrer l'équipe d'asile.ch et son comité, découvrir l'impact de notre travail de documentation, les dessous de notre action de sensibilisation auprès des médias, des milieux de l'insertion professionnelle et nos nouvelles offres d'ateliers auprès du grand public.

*Le lieu exact, l'ordre du jour et les documents relatifs seront disponibles sur notre site peu avant l'assemblée générale. Seul-es les membres abonné-es à la revue peuvent voter.

► 28 ET 29 NOVEMBRE 2025

PROGR, Berne

CONGRÈS POUR LE DROIT À LA MIGRATION ET À L'ASILE

Une trentaine d'ateliers, tables rondes et plénières réuniront une diversité d'acteur-ices autour de thèmes allant des expulsions au droit de citoyenneté.

Programme complet disponible début octobre sur asile.ch/agenda

asile.ch

RUE DES SAVOISES 15

1205 GENÈVE

022 320 60 94

info@asile.ch

RÉDACTRICE EN CHEF

Sophie Malka

sophie.malka@asile.ch

COMITÉ DE RÉDACTION

Danielle Othenin-Girard (NE)

Marie-Claire Kunz (GE)

Anouk Piraud (GE)

Louise Wehrli (NE/GE)

Marie Bonard (GE)

Camilla Alberti (BE/VD)

Marc Baumgartner (GE)

Zelal Karatas (GE)

RESPONSABLES DE PROJETS

COMPTOIR DES MÉDIAS

Elodie Feijoo

elodie.feijoo@asile.ch

COMMUNICATION & SENSIBILISATION

Laurine Jobin

laurine.jobin@asile.ch

Camille Aubry

camille.aubry@asile.ch

STAGIAIRE

Valentine Schmidhauser

Sarah Pfizmann

CORRECTRICE

Catherine Forster

GRAPHISME

l-artichaut.ch

COMMANDES & ABOS

Laura Grizzo

documentation@asile.ch

asile.ch, c'est...

► LA REVUE D'INFORMATION

► LA PLATEFORME DE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT

- des statistiques de l'asile vulgarisées avec infographies
- des préjugés déconstruits, faits et chiffres à l'appui
- la procédure d'asile, les statuts et les droits expliqués
- un glossaire, des contacts utiles, un agenda de l'asile

► DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS SUR L'ASILE AUPRÈS...

- des jeunes et du grand public > ateliers et quiz
- des journalistes > Le Comptoir des médias
- des milieux de l'emploi > Réfugié-es & Emploi

... informer, pour défendre
et renforcer les droits
des personnes réfugiées

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
NOUVEAU sur Instagram ► [asile.ch](https://www.asile.ch)



► DES PUBLICATIONS



Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues
Brochure et podcasts



Brochure préjugés
Quiz en ligne (fr/all/it)
[asile.ch/prejuges](https://www.asile.ch/prejuges)



Après l'arrivée
BD reportage,
CHF 10.-
gratuit en cas d'abo



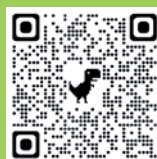
NOUVELLE ÉDITION !
Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

1 abo = 5 numéros pour 20 CHF par année

- **Tu as moins de 25 ans ?** Abonne-toi à notre revue pour 1 CHF symbolique
Et reçois 5 numéros durant une année en PDF ou dans ta boîte aux lettres
- **Déjà abonné-es ?** Soutenez-nous par un don ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à [asile.ch](https://www.asile.ch)

IBAN CH 3809 00000 01200 95841



ISSN 2673-8570

